

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02051

Numéro SIREN : 850 266 552

Nom ou dénomination : 3A ETANCHEITE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 19913

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 15	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 600	1 934	666	1 533	867-	56. 56-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	8 000	3 230	4 770	7 438	2 668-	35. 87-
	Autres immobilisations corporelles	18 303	8 978	9 325	10 460	1 135-	10. 85-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	3 350		3 350	3 350		
	Total II	32 253	14 142	18 111	22 781	4 670-	20. 50-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	15 623		15 623	15 623		
	En-cours de production de biens	1 318 158		1 318 158	463 287	854 871	184. 52
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 083 722		1 083 722	488 335	595 386	121. 92
	Autres créances	177 156		177 156	1 311	175 844	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	903 639		903 639	968 986	65 347-	6. 74-
	Charges constatées d'avance (3)	2 223		2 223		2 223	
	Total III	3 500 521		3 500 521	1 937 543	1 562 977	80. 67
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 532 774	14 142	3 518 632	1 960 324	1 558 308	79. 49

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

3 350

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2022 12	31/12/2021 15	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 35 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	35 000	50 000	15 000-	30. 00-
	Réserves				
	Réserve légale	3 500	100	3 400	NS
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	427 740	223 380	204 360	91. 49
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	53 833	407 760	353 927-	86. 80-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	520 073	681 240	161 167-	23. 66-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	192 969	200 856	7 887-	3. 93-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	739 014	205 385	533 629	259. 82
	Dettes fiscales et sociales	207 093	206 536	558	0. 27
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	175 917		175 917	
	Produits constatés d'avance (1)	1 683 565	666 307	1 017 258	152. 67
	Total IV	2 998 559	1 279 084	1 719 475	134. 43
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 518 632	1 960 324	1 558 308	79. 49

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 998 559 1 279 084

Signature

3A ETANCHEITE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 35 000.00 €

Siège social : 31 Bd Gilly

13010 MARSEILLE

850 266 552 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Alessandro BIONDI, propriétaire de | 350 parts |
| - Monsieur Stéphane MARTIN, propriétaire de | 350 parts |

soit un total de

700 parts

sur les sept cents (700) parts composant le capital social.

Monsieur Alessandro BIONDI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

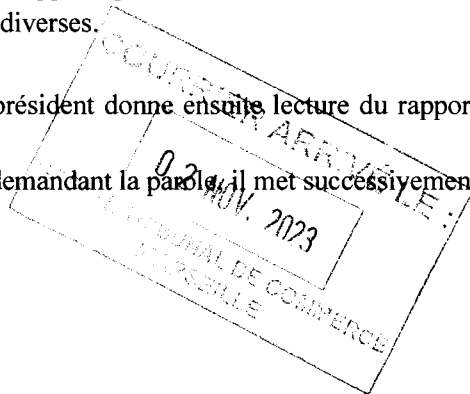
Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :



AB

Sm

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 53 832.94 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 53 832.94 €
 - Une somme de 53 832.94 €
- affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".



Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
30/09/2021	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
30/09/2020	31 630.00	31.63	31 630.00		0.00	0.00
30/09/2019	33 750.00	33.75	50 350.00		0.00	0.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant une convention de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

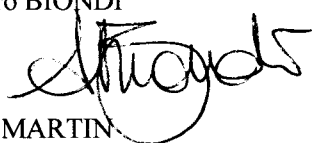
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance :

- Alessandro BIONDI



- Stéphane MARTIN

